

1904
SAS au capital de 100 euros
46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS
RCS 853 331 809

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
--

Le 30 juin 2025, à Paris.

M. Carus CLAM, domicilié 1 rue Notre Dame de Bonne Nouvelle 75002 Paris, né le 22 juin 1987 à Bad Honnef (Allemagne), de nationalité allemande,

Agissant en qualité d'associé unique et Président de la **société 1904**, société par actions simplifiées à associé unique au capital de 100 euros, ayant son siège social 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, immatriculée sous le n° 853 331 809 (RCS Paris).

A pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des comptes des exercices 2022, 2023 et 2024
- Affectation du résultat des exercices 2022, 2023 et 2024

- Augmentation du capital social par incorporation partielle des bénéfices de l'exercice 2024
- Modification statutaire

Première décision - Approbation des comptes 2022

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces comptes.

En conséquence, quitus entier et sans réserve est donné au Président sur l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision – Affectation du résultat 2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 34.237 euros de la manière suivante :

- 34237 euros seront portés en report à nouveau créditeur.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision - Approbation des comptes 2023

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces comptes.

En conséquence, quitus entier et sans réserve est donné au Président sur l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision - Affectation du résultat 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 123.703 euros de la manière suivante :

- 123.703 euros seront portés en report à nouveau créateur.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième décision - Approbation des comptes 2024

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces comptes.

En conséquence, quitus entier et sans réserve est donné au Président sur l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième décision - Affectation du résultat 2024

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 144.513 euros de la manière suivante :

- 144.500 euros seront incorporés au capital social par création de nouvelles actions.
- 13 euros seront portés en report à nouveau créateur.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième décision – Augmentation du capital social par incorporation partielle des bénéfices

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de **144.500 euros**, par incorporation partielle des bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette augmentation sera réalisée par la création de **1.445.000 actions nouvelles** d'une valeur de 0,10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

En conséquence, le capital social de la société est porté de **100 euros à 144.600 euros**, divisé en **1.446.000 actions de 0,10 centimes d'euros de valeur nominale chacune**.

Le reste des bénéfices, soit un montant de **13 euros**, est affecté en report à nouveau créateur.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième décision – modification de l'article 7 des statuts

L'associé unique décide que l'article 7 des statuts, relatif au capital social, sera modifié comme suit :

« Article 7 - Capital social :

Par suite de l'assemblée générale du 30 juin 2025, le capital social est fixé à 144.600 euros (cent quarante-quatre mille six cent euros), divisé en 1.446.000 actions nouvelles de 0,10 centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie »

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième décision - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

Signature de l'associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yvan L.' with a horizontal line underneath.